



## Licenciement pour abandon de poste

Par **collonge**, le **09/08/2011** à **00:01**

Bonjour,

voilà, je vous explique ma situation !

je suis actuellement en cdi mais cet emploi ne me convient plus du tout et j'aimerais devenir assistante maternelle. De ce fait je vais devoir suivre une formation non rémunérée. Mon employeur ne voulant pas faire une rupture conventionnelle de contrat, je voulais savoir s'il était possible de faire un abandon de poste ? (en avertissant mon employeur puisque nous sommes tout de même en bon terme). Est-ce que pour ce motif il peut me licencier et de mon côté est-ce que je pourrai percevoir les assédics ? ou y a-t-il d'autres solutions pour se faire licencier sans que mon patron n'est à me verser des indemnités ?

Merci d'avance pour toutes vos réponses

Cordialement

Mlle Collonge

Par **corimaa**, le **09/08/2011** à **01:24**

Si vous faites un abandon de poste, il peut mettre 6 mois voire plus pour vous licencier pour abandon de poste.

Voyez avec lui pour la faute grave (et surtout pas faute lourde). De cette façon, il peut vous licencier après une mise à pied conservatoire sans avoir à vous donner des indemnités

Par **collonge**, le **09/08/2011** à **13:07**

oui mais si on se met d'accord avant pour qu'il me licencie rapidement suite à mon abandon de poste ça ne posera pas de soucis.  
je voulais savoir si les assédics allaient me verser le chômage malgré un abandon de poste ?

Par **pat76**, le **09/08/2011 à 14:15**

Bonjour

Vous aurez droit aux indemnités assedic, si vous êtes en mesure d'y prétendre, même après un licenciement pour faute grave.

Par **corimaa**, le **09/08/2011 à 21:51**

De toutes les façons, un abandon de poste est une faute grave et il pourra effectivement vous licencier pour ce motif et vous auriez droit aux indemnités de Pole Emploi. Mais il faut que vous ayez vraiment confiance en lui car il peut vous envoyer des fiches de paie de 0 euros pendant des mois avant de vous licencier

Par **Sud est**, le **17/08/2011 à 13:55**

Si vous ne trouvez pas de terrain d'entente, abandonnez votre poste, ce qui constituera une faute grave suivi d'un licenciement. Voilà ce que j'ai trouvé comme loi sur le code du travail en CDI:

**Le licenciement pour faute grave** sur <http://sos-net.eu.org/travail/cdi2.htm#4>

\* Il n'existe pas de définition légale de la faute grave. C'est la jurisprudence qui en a déterminé la notion. Toutefois, ce n'est pas une notion figée. Il s'agit d'une appréciation au cas par cas et suivant les circonstances, les juges décident qu'il y a ou non faute grave.

\* La faute grave, comme la cause réelle et sérieuse, rend impossible la continuation du contrat de travail.

\* À la différence de la cause réelle et sérieuse, la faute grave rend également impossible le maintien du salarié dans l'entreprise même pendant la durée du préavis (Cour de cassation, Chambre sociale, 21 janvier 1972). **Son départ de l'entreprise est immédiat.**

C'est dommage d'en arriver là mais apparemment le code du travail est tourné plus en faveur du patronat.... Bon courage !